

# Des enjeux financiers cachés

Les députés ont adopté, lors du premier vote constitutionnel, le projet de loi 5939 portant réorganisation de la Chambre de commerce. Cependant, le Conseil d'Etat a refusé d'accorder la dispense du second vote qui devra donc avoir lieu. Ce refus du Conseil d'Etat vient d'une divergence de vues relative au statut d'établissement public retenu dans la loi. Derrière cette bataille juridique, se profile un réel enjeu financier pour la Chambre professionnelle.

■ L'article premier du projet de loi 5939 adopté le 15 juillet par le Parlement est clair et court: «La Chambre de commerce est un établissement public.» Et c'est ce statut attribué à la Chambre professionnelle qui fait débat entre la commission parlementaire de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire d'une part et le Conseil d'Etat d'autre part.

Pour résumer, le député Alex Bodry, président et rapporteur de la commission, explique que l'objet initial du projet de loi consiste notamment à uniformiser le statut des Chambres professionnelles et donc d'allouer à la Chambre de commerce celui d'établissement public. Or, le Conseil d'Etat, par deux fois, a réagi dans un avis en indiquant qu'il «s'oppose formellement» à ce souhait législatif. Le Conseil d'Etat estime que par définition



Le texte sera représenté aux députés fin octobre pour un second vote

(Photo: G. Jallay)

un établissement public est placé sous tutelle de l'Etat qui exerce un contrôle de légalité. Cependant, note toujours l'instance, la Chambre de commerce pose des actes et intervient dans des procédures législatives, «même si ce n'est qu'à titre consultatif», selon

l'avis du Conseil d'Etat, ce qui est incompatible avec le statut d'établissement public.

Les députés de la commission ont opposé des arguments jurisprudentiels et doctrinaux au Conseil d'Etat qui, gardant sa ligne, a donc refusé de donner au

Parlement la dispense de second vote constitutionnel comme il est d'usage le plus souvent. Le projet de loi devra donc repasser devant les députés; ce sera fin octobre, évalue Alex Bodry, à l'expiration d'un délai de trois mois de réflexion.

Voilà pour le volet juridique qui conditionne cependant l'aspect financier. C'est que l'enjeu est d'importance pour la Chambre de commerce: en effet, le statut d'établissement public constitue une base juridique plus solide pour la levée des cotisations et, surtout, pour étendre la qualité de membres aux sociétés de participations financières présentes en nombre sur le sol grand-ducal. Jusqu'à présent ces sociétés ont contesté, avec succès, leur qualité de ressortissants de la Chambre de commerce, ce qui les exonère du paiement de toute cotisation.

«C'est un enjeu de plusieurs millions d'euros», avoue Alex Bodry. Le calcul finalement est assez simple: on évalue à 30.000 le nombre de sociétés de participations financières. Si elles doivent payer une cotisation de 1.000 euros (les montants minima et maxima sont fixés par la Chambre avant d'être approuvés par le gouvernement), cela représente une rentrée supplémentaire de 30 millions d'euros pour la Chambre de commerce. De quoi lui procurer des moyens supplémentaires pour mener à bien ses missions qui s'articulent autour de la sauvegarde et la défense des intérêts de ses membres, ce qui passe par une promotion de l'économie luxembourgeoise.

■ Léonard Bovy